

Règlement de l'internat

L'internat est un service rendu aux élèves et à leurs familles, et non un droit ou une obligation.

La demande d'inscription se fait par courrier motivé. Sur décision d'admission d'une commission internat, présidée par le chef d'établissement, la priorité est donnée à la promotion montante, à l'éloignement géographique et aux situations particulières.

I. Capacité d'accueil :

L'internat peut accueillir 56 filles et 46 garçons répartis de la façon suivante :

Filles		Garçons	
Dortoir A	8	Dortoir B	20
Dortoir C	22	Dortoir E	26
Dortoir D	27		

II. Règles de vie à l'internat :

En sollicitant une inscription à l'internat, la famille délègue au lycée les responsabilités qu'elle aurait assurées si l'élève habitait à la maison :

- hygiène de vie,
- équilibre études-loisirs,
- régime des sorties,
- équilibre entre vie personnelle et vie communautaire.

A l'internat, l'équipe éducative prend le relais de la famille, c'est donc à cette équipe qu'il convient d'apprécier si l'élève consacre assez de temps à ses études. L'élève s'engage à suivre les conseils qui lui seront prodigués, et sa famille s'engage à agir dans le même sens.

Chaque jour, les élèves internes laisseront leur chambre dans un parfait état de **propreté** (balai et corbeille sont à leur disposition), **les lits faits, les affaires personnelles rangées.**

Avant chaque départ en vacances, toutes les affaires personnelles seront rangées dans les armoires ou emportées, les lits défaits afin de permettre un grand nettoyage.

L'interne devra changer ses draps au minimum toutes les trois semaines.

L'installation électrique n'est pas prévue pour l'utilisation de matériels à forte puissance (+ de 1000 Watts). En conséquence, seuls sont autorisés les appareils électriques d'une puissance inférieure à 1 000 watts.

L'accès à l'internat féminin est, à tout moment, rigoureusement interdit aux garçons. De même, l'internat masculin est strictement interdit aux filles.

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'internat, ainsi que dans l'enceinte du lycée.

En cas d'incendie, les élèves devront suivre scrupuleusement les consignes affichées et rappelées à la rentrée scolaire par le personnel d'encadrement. Des exercices incendie seront effectués régulièrement durant l'année.

L'élève interne ne devra introduire au lycée aucune boisson alcoolisée ou substance illicite. De même, tout élève alcoolisé ou se trouvant manifestement sous l'emprise de substances illicites ne pourra être pris en charge par l'internat, sa sécurité et celle des autres élèves ne pouvant être assurée. Ses responsables devront impérativement venir le chercher.

III. Grille horaire :

L'interne s'engage à respecter la grille horaire et notamment les heures de lever, de coucher, de repas, d'études :

Lundis, mardis et jeudis		
Sortie du dortoir	7h40	7h55
Petit déjeuner	7h45	8h05
Etude libre ou Activités Périscolaires, temps libre au dortoir	18H00	18H45
Repas du soir	18h45	
Etude obligatoire en salle d'étude Bâtiment B	19h45	21h30
Extinction des feux	22h30	
Mercredis		
Sortie du dortoir	7h40	7h55
Petit déjeuner	7h45	8h05
Possibilité de temps libre aux dortoirs (non obligatoire) – selon les dortoirs	14h	16h
Possibilité de temps libre aux dortoirs (non obligatoire) – selon les dortoirs	16h	18h
Repas du soir	18h45	
Temps libre au dortoir ou étude libre ou film au foyer	19h30	21h45
Extinction des feux	22h30	

Aucun interne (seconde, première, terminale) n'aura accès à l'internat de 8h00 à 18h00 (exception faite du mercredi après-midi).

L'internat est fermé pendant le week-end.

Tous les élèves doivent manifester une attitude studieuse dans leur chambre comme dans les salles d'étude. Tout chahut, toute brimade, tout bizutage sont absolument interdits.

IV. Absences et autorisations de sortie :

Les élèves ont la possibilité de quitter l'internat le mercredi midi à la fin des cours pour revenir le jeudi matin, en fonction de leur emploi du temps. Cela devra être stipulé en début d'année par écrit.

Toute sortie en ville est interdite aux élèves internes **entre 18h et 8h30**.

Les internes ont la possibilité de sortir un soir par semaine pour pratiquer une activité culturelle ou sportive personnelle à l'extérieur du lycée. Ils pourront demander un plateau repas si leur activité ne leur permet pas d'être présents à l'heure du dîner.

L'autorisation à l'année des responsables légaux (de l'élève s'il est majeur) est impérative dans ce cas précis.

Exceptionnellement l'élève pourra s'absenter ponctuellement de l'internat, avec autorisation écrite du responsable légal s'il est mineur, de lui-même s'il est majeur. Les demandes d'absence doivent être anticipées par l'élève et sa famille.

En cas d'absence de l'élève à l'internat, les responsables légaux (ou l'élève majeur) devront informer la Vie Scolaire ou les CPE par téléphone au 02 33 01 63 14 ou par un mail à l'adresse suivante (viescolaire.0500082t@ac-caen.fr) et ce avant 18h.

Les responsables légaux (l'élève majeur) devront se prononcer sur le régime des sorties de l'internat à la rentrée en remplissant le coupon des autorisations d'absence.

IV. a. Activités culturelles, sportives ou péri-éducatives :

Les internes pourront choisir de pratiquer une ou deux activités hebdomadaires maximum, le reste du temps étant consacré aux études du soir. Ces activités devront être réparties sur le mercredi (après-midi ou soir) et un autre soir par semaine, à l'extérieur et/ou à l'intérieur du lycée quand ces activités sont proposées par les enseignants ou les assistants d'éducation (AED). L'autorisation à l'année des responsables légaux (de l'élève majeur) est impérative dans ce cas précis.

IV. b. Panier-repas :

Si les horaires de ces activités ne leur permettent pas d'être présents à l'heure du dîner, ils devront **réserver** un panier repas de la manière suivante :

Dès le lundi midi, un tableau sera à disposition des élèves à la borne du self. Ils devront s'y inscrire de manière autonome pour chaque jour et remettront leur carte dans la boîte prévue à cet effet.

La clôture des inscriptions se fera à 13h30.

Toute réservation de panier repas engage la responsabilité du demandeur par sa signature.

Ce panier repas sera compté comme un repas avec le passage de la carte à la borne par un agent de la cuisine. Un AED pourra mettre ce panier repas de côté et l'élève le récupérera dès qu'il rentrera de son activité.

Dès l'instant où le panier repas est réservé, il doit être pris et consommé, même si l'activité ou le rendez-vous du soir est annulé ou avancé et que l'interne est rentré plus tôt pour l'heure du repas.

V. Liste du matériel obligatoire :

Les internes devront se munir de :

- 2 paires de draps (0.90 x 1.90)
- 1 traversin ou oreiller avec 2 housses
- 2 couvertures ou une couette
- 1 paire de chaussons
- Linge de rechange et nécessaire de toilette.

Le règlement de l'internat ne se substitue ni ne déroge au règlement intérieur du lycée, il le complète de mesures spécifiques aux élèves internes.

Le règlement de l'internat sera consultable toute l'année sur Pronote et sur le site de l'établissement.

Dans le cas d'inobservation de ce règlement interne, une exclusion temporaire de l'internat pourra être prononcée par Monsieur le Proviseur, une exclusion définitive de l'internat par le conseil de discipline. (cf. le règlement intérieur de l'établissement).